

# **Protocole de diffusion de l'information concernant les manifestations et événements sportifs**

## **Région Ile-de-France – CROSIF – Radios locales**

**Entre**

**La Région Île-de-France, dont le siège social est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP n° 116-17 du 11 mars 2017 ci-après dénommée « la Région »**

**et**

**d'une part,**

**Le Comité régional olympique et sportif de l'Ile-de-France - CROSIF dont le siège social est situé au 1 rue des carrières, 94250 GENTILLY, représenté par sa Présidente Madame Evelyne CIRIEGI ci-après dénommée « le CROSIF »**

**d'autre part**

**L'association Radio xxx, dont le siège social est situé au xxxxxx représentée par son Président xxxxxx ci-après dénommée « Radio XXX »**

Conviennent que,

### **Préambule**

La Présidente de la Région Île-de-France, Valérie Péresse et le Vice-président chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Patrick Karam, entendent impulser de nouvelles formes de coopérations innovantes pour élargir l'impact des politiques régionales.

En particulier les radios locales sont invitées à être très attentives à la valorisation de disciplines sportives et notamment celles qui ne bénéficient pas d'une visibilité suffisante.

L'exécutif régional souhaite renforcer l'accompagnement des radios locales dans leur rôle de médias de proximité et faciliter leurs liens avec tous acteurs de terrain, notamment dans les domaines de la jeunesse et du sport et décide d'engager le CROSIF et les radios locales franciliennes dans une coopération entre les deux parties.

Dans son rôle de tête de réseau du monde sportif régional, le CROSIF, interlocuteur privilégié de la Région Île-de-France, se doit d'être au plus près des structures associatives pour les aider à se développer. Cette mission s'inscrit dans un accompagnement pour la valorisation des acteurs du mouvement sportif francilien.

Le CROSIF représente le mouvement sportif régional pour toutes les questions d'intérêt général auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels régionaux. D'une part, il sauvegarde et développe l'esprit Olympique, suivant les principes définis par le Comité National Olympique et Sportif Français, et d'autre part, participe au développement de la pratique sportive de la région Ile-de-France. Le CROSIF participe à la formation des dirigeants et bénévoles au management, aux valeurs de la République, à la laïcité et au développement durable.

Dans leur rôle de service de communication sociale de proximité, les radios locales se saisissent des sujets concernant la jeunesse, le sport, la citoyenneté et la défense des valeurs républicaines. Cette mission s'inscrit dans la mise en place d'actions suivant les exigences du CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les radios de catégorie A :

- actions culturelles et éducatives ;
- en faveur des échanges entre groupes sociaux et culturels ;
- actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité femmes-hommes et des personnes en situation de handicap ;
- en faveur de l'environnement et du développement local.

Le présent protocole concerne les radios locales bénéficiaires d'un financement régional dans le cadre du dispositif « soutien régional aux radios locales en Ile-de-France » et s'inscrit dans la mise en œuvre des conventions signées à cet effet.

### **Objectif**

Le présent protocole permet de renforcer le rôle d'acteur local de Radio « XXX » et de faciliter ses liens avec les acteurs de terrain dans le domaine du sport en instaurant le partenariat entre Radio « XXX » et le CROSIF pour diffuser les informations et reportages concernant les manifestations et événements sportifs de leur territoire d'émission et ainsi favoriser la pratique sportive en Ile-de-France.

Il s'agit également de permettre la découverte de pratiques sportives peu connues ou originales et d'inciter les jeunes à s'engager dans la pratique du sport, source d'enrichissement personnel, de développement de liens sociaux et de bénéfices pour la santé.

### **Engagement des partenaires**

Pour le CROSIF,

- mettre en relation Radio « XXX » avec les ligues, comités régionaux et clubs sportifs actifs dans l'aire de diffusion de la radio ;
- communiquer ou favoriser la communication des informations sur les événements et manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'émission de la radio plus de 15 jours en avance ;
- proposer les sujets de reportages pour favoriser l'information des publics, notamment des jeunes et susciter l'intérêt et la découverte de pratiques sportives.

Pour Radio « XXX », dans le cadre de ses axes éditoriaux et en rapport avec son audience,

- diffuser les informations sur les événements et manifestations sportives se déroulant sur son territoire d'émission ;
- réaliser, lorsque c'est possible, la couverture de manifestations sportives et des reportages plus approfondis sur des pratiques sportives ou des événements sportifs régionaux, voire départementaux ;

- inviter lorsque les émissions s'y prêtent, les représentants des associations sportives, en particulier dans des sports peu connus ou originaux, pour des interviews ou la participation à des émissions de débats.

### **Modalités de mise en œuvre**

Le CROSIF désigne à Radio « XXX » un interlocuteur sur ces questions ; celui-ci fera le lien avec les ligues et les responsables des clubs actifs sur le territoire de diffusion de la Radio.

Notamment, il communiquera à la Radio les informations dont il dispose et tous les contacts locaux pour favoriser le lien direct.

La Radio désignera un interlocuteur et communiquera au CROSIF sa grille de programme, en particulier les émissions susceptibles de diffuser les informations.

Le CROSIF pourra proposer à la Radio des sujets de reportage.

### **Obligations des partenaires**

Le CROSIF tient un relevé des informations communiquées à la Radio.

Le CROSIF recueille les retours des ligues, comités régionaux et des clubs concernés.

Le CROSIF et la Radio transmettent un bilan annuel d'exécution avec notamment un relevé des émissions et des informations diffusées puis participent à une réunion annuelle organisée par les services régionaux et participent ainsi à l'amélioration du dispositif.

La Région, initiatrice du processus, organisera son suivi et le bilan annuel par le recueil du bilan et l'organisation d'une réunion annuelle.

### **Durée :**

Le présent protocole est prévu pour la durée des conventions de financement qui lient la Radio et la Région (conventions de financement signées au titre du dispositif régional de soutien aux radios locales adoptées par délibération CP n° DGS 2016-312 du 12 octobre 2016), d'une part, le CROSIF (convention de financement par délibération CP n° DGS 2017-116 du 8 mars 2017) et la Région d'autre part.

### **Dénonciation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à Paris,

La Présidente  
du Conseil régional d'Ile-de-France

Le Vice-président  
chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative  
du Conseil régional d'Ile-de-France

Le Président de radio « XXX »

La Présidente du CROSIF